

DELIBERATION N° 85-8 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE A LA GESTION DU RESTAURANT DE
L'IMMEUBLE LE RICHMOND

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie",

D E L I B E R E

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la création
et les statuts de l'Association régie par la Loi de
1901, ayant pour but de gérer le restaurant interentre-
prises de l'immeuble.

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les conventions
suivantes :

1°) Convention entre l'Agence et le traiteur
(la Société SCORE-GESTION), pour apporter, à titre gratuit
les locaux du restaurant.

2°) Convention entre l'association et la Société
SCORE-GESTION, pour l'exploitation et la gestion du res-
taurant.

3°) Contrat entre l'Agence et la Société BURROUGHS
utilisatrice du restaurant. Cette dernière devra régler à
l'Agence un droit d'entrée par repas pris, (participation
aux salaires des deux employés de l'Agence et aux charges
d'entretien et de renouvellement du matériel).

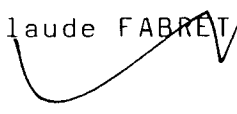
.../...

4°) Convention entre l'Association et la Société
BURROUGHS pour l'utilisation du restaurant.

5°) Convention entre l'Association et l'Agence.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET



Le Président,
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP

